

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 26 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Nombre de membres
présents : 8

Présents :

Qui ont pris part à la
délibération : 8

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry

Date de la
convocation :
22/12/2023

Absents excusés :

Date d'affichage :
22/12/2023

M. HAZE Eric,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. CAPDEVILLE Bernard,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme ESCULIER Dorys,
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme MARS Laetitia,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Pour rappel, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal, conformément à la loi, peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Délibération n°2023/12/01

Demande de subvention DETR au titre de l'année 2024

Madame le Maire expose qu'il y a un réel problème de sécurité pour les piétons, le long de la route de Rebais. En effet, cette route, caractérisée par une forte déclivité et bordée de chaque côté par des hauts talus, constitue une voie impraticable pour les piétons qui souhaitent rejoindre les habitations le long de cette rue ou le camping « les Usages ».

En conséquence, il est impératif de sécuriser cet axe et aménager un trottoir le long de cette voie. Le projet aura donc pour caractéristiques :

- o L'acquisition de terrains le long de la route de Rebais,
- o Le décaissement et le terrassement du talus,
- o L'aménagement d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux ont été chiffrés, sur la base de devis, comme suit :

Estimation du coût global de l'opération (€ HT)

Acquisition de terrains	estimation	9 000,00 €
Terrassement et aménagement d'un trottoir	devis	95 415,00 €
Mur de soutènement et aménagement paysager du talus	devis	62 817,10 €

Total coût des travaux

167 232,10 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/01/2024

Application agréée E-Inquête.com

99_0E-077-217703974-20231226-2024_12_01-

COÛT TOTAL DE L'OPERATION en € HT

167 232,10 €

Les modalités de financement de ce projet sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

DEPENSES :

coût global de l'opération : 167 232,10 €

RECETTES :

	assiette	taux maximum	montant HT
subvention DETR :	167 232,10 €	80,00%	133 785,68 €
reste à charge de la commune :		20,00%	33 446,42 €

COÛT DE L'OPERATION POUR LA COMMUNE en € HT

33 446,42 €

Reste à la charge de la commune sur emprunt ou sur budget général : **33 446,42€ HT**

Vu le montant et la nature de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'investissement ci-dessus,
- ✓ Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- ✓ Arrête les modalités de financement ci-dessus,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire toutes délégations utiles pour solliciter les subventions de l'Etat,
- ✓ Décide de donner à Madame le Maire l'autorisation de réaliser ces travaux,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer toute convention et autres documents pour formaliser l'exécution de ces travaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 02/01/2024.

Publication du :
02/01/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20231226-2024_12_01-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 26 DECEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice : 19**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Nombre de membres
présents : 8**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry

**Qui ont pris part à la
délibération : 8**

**Date de la
convocation :
22/12/2023**

Absents excusés :

M. HAZE Eric,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. CAPDEVILLE Bernard,
M. BEZ Jean-Marc,

**Date d'affichage :
22/12/2023**

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme ESCULIER Dorys,
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme MARS Laetitia,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Pour rappel, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal, conformément à la loi, peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Délibération n°2023/12/02

Modification du Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) pour l'intégration de la route de Rebais

Madame le Maire expose que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 imposait aux communes la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

- Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, le département, il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Par délibération n°2018/03/05 en date du 26 mars 2018, la commune avait approuvé un PAVE dont l'emprise avait été circonscrite au centre bourg de la commune.

Par délibération n°2021/09/02 en date du 30 septembre 2021, la commune avait étendu le PAVE au hameau de Montménard.

Considérant que l'accès au camping municipal ainsi qu'aux habitations situées le long de la Route de Rebais revêt un enjeu important en termes d'accessibilité et de sécurité.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20231226-2023_12_02-

Considérant qu'il convient alors d'amender le PAVE de la commune pour intégrer cet axe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,
Vu l'avis du Conseil Départemental, gestionnaire de certaines voiries incluses dans le périmètre du PAVE en date du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°2018/03/05 en date du 26 mars 2018 portant approbation du PAVE,
Vu la délibération n°2021/09/02 en date du 30 septembre 2021 portant intégration du hameau de Montménard au PAVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'addendum au PAVE portant intégration de la route de Rebais, tel qu'il vient d'être exposé.

INFORME que cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité,
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA),
- à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH),
- au Conseil Départemental.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 02/01/2024.

Publication du :
02/01/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 06/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703674-20231226-2023_12_02-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 26 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 8

Qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la
convocation :
22/12/2023

Date d'affichage :
22/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie — Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. LEBRUN Alain – Mme DELACOURT Dominique M. MATTIUZ Jean-Pierre – M. POMMERY Terry

Absents excusés :

M. HAZE Eric

M. BARBIER François

M. CAPDEVILLE Bernard

M. BEZ Jean-Marc,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Absents :

Mme ESCULIER Dorys

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme BROCARD Marie-Laure

Mme MARS Laetitia –

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie

Délibération n°2023/12/03 Définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'Energie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU le projet de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables présenté ;

VU les observations et propositions du public recueillis lors de la consultation publique ;

VU le dossier soumis aux observations du public et transmis pour avis au Conseil Communautaire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_0E-077-217703974-20231226-2023_12_03-

CONSIDERANT que les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le public a été invité à formaliser ses observations et propositions par avis publié sur le site de la commune le 24 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables,

INVITE Madame le Maire à transmettre cette décision au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 26/12/2023.

Publication du :
26/12/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-077-217703974-20231226-2023_12_03-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 26 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 8

Qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la
convocation :
22/12/2023

Date d'affichage :
22/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry

Absents excusés :

M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BARBIER François,

M. CAPDEVILLE Bernard,

M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme ESCULIER Dorys,

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,

Mme BROCARD Marie-Laure,

Mme MARS Laetitia,

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Pour rappel, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal, conformément à la loi, peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Délibération n°2023/12/04

Création d'un emploi non permanent de chargé d'organisation événementielle dans le cadre du dispositif « Contrat Accompagnement dans l'Emploi » (CAE) à raison de 20h/semaine

Dans le cadre du dispositif « Contrat Accompagnement dans l'Emploi », Mme le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après,

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Ainsi, il est proposé de créer un poste de « chargé d'organisation événementielle », dans le cadre du dispositif CAE sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 8 mois.

Vu les articles L5134-19-1 et suivant du code du travail,

Vu le décret n°200961442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-03605-002 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences/CAE.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20231226-2023_12_04-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de chargé d'organisation événementielle dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 8 mois.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, à signer la convention avec le prescripteur, le contrat de travail en découlant et tout document se rapportant à ce dossier (y compris les éventuels avenants à ces documents).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 02/01/2024.

Publication du :
02/01/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703874-20231226-2023_12_04-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE**

Séance du 26 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 8

Qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la
convocation :
22/12/2023

Date d'affichage :
22/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Stève – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry

Absents excusés :

M. HAZE Eric,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. CAPDEVILLE Bernard,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme ESCULIER Dorys,
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme MARS Laëtitia,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Stève,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Pour rappel, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal, conformément à la loi, peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Délibération n°2023/12/05

Dénomination du parking municipal de la gare de Nanteuil-Saâcy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30 qui prévoit que « Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Considérant que le parking municipal de la gare n'a jamais été dénommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la dénomination « Parking de la Laiterie » pour désigner le parking municipal de la gare de Nanteuil-Saâcy implanté sur les parcelles A641 et A558.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 02/01/2024.

Publication du :
02/01/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée F-legalite.com

94_DE-077-217703974-20231226-2023_12_05-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 26 DECEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 8**

**Qui ont pris part à la
délibération : 8**

**Date de la
convocation :
22/12/2023**

**Date d'affichage :
22/12/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie — Mme DIOGO Angélique – Adjoints

M. LEBRUN Alain – Mme DELACOURT Dominique -M. MATTIUZ Jean-Pierre – M.POMMERY Terry

Absents excusés :

M. HAZE Eric

M. BARBIER François

M. CAPDEVILLE Bernard

M. BEZ Jean-Marc,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

Absents :

Mme ESCULIER Dorys

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne

M. DOS SANTOS Jacques,

Mme BROCARD Marie-Laure

Mme MARS Laetitia –

Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie

Délibération n°2023/12/06

Décision modificative n°2 pour le budget unique 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements doivent être effectués sur le budget unique 2023 et qu'il faut procéder à des modifications en fonctionnement et en investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que les travaux effectués en régie, doivent faire l'objet d'une opération d'ordre budgétaire avant la fin de l'exercice budgétaire pour être inscrits en section d'investissement.

Considérant que le montant des travaux en régie à inscrire à la section d'investissement regroupe à la fois l'achat de fournitures et le coût salarial des agents affectés à l'opération donnée.

Considérant que la commune a procédé à l'isolation des combles de l'école par l'achat de fournitures et la mise en œuvre de ces matériaux par les agents techniques de la commune.

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires pour inscrire ces travaux effectués en régie, en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes sur le budget unique 2023 :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2023

Application agréée E-Ingalta.com

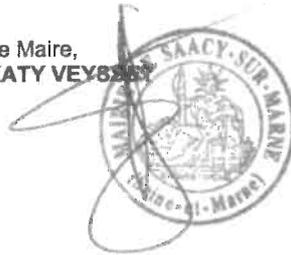
99_DE-077-217783974-20231226-2023_12_06-

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energis – Electricité		3 598,68 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 598,68 €
D 2135 : Install. générales, agencements aménagements des constructions		3 598,68 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		3 598,68 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	3 598,68 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 598,68 €	
R 72 : Production immobilisée		3 598,68 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		3 598,68 €

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 26/12/2023.

Publication du :
 26/12/2023

Le Maire,
 KATY VEYSSIERE



REÇU EN PREFECTURE
 le 27/12/2023
 Application apprise E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 26 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 8

Qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la
convocation :
22/12/2023

Date d'affichage :
22/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry

Absents excusés :

M. HAZE Eric,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. CAPDEVILLE Bernard,
M. BEZ Jean-Marc,

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme ESCULIER Dorys,
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme MARS Laetitia,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Pour rappel, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal, conformément à la loi, peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Délibération n°2023/12/07

Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat (2024-2029)

Madame le Maire indique que la Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération n°2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « *Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* ».

Le PLH a donc pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

Le Conseil Communautaire, réuni en date du 7 décembre dernier, a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E.legitime.com

99_DE-077-217703974-20231226-2023_12_07-

- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- **La maîtrise des développements** en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques des différentes communes de la CACPB,
- **L'amélioration du parc existant** en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé,
- **La prise en compte des besoins spécifiques** en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires.

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat,
- L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, L.302-2, R.302-8 et suivants,

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023,

VU les documents composant le projet de PLH,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023.

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de PLH.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 02/01/2024.

Publication du :
02/01/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 06/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20231226-2023_12_07-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 26 DECEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

L'an deux mil vingt-trois et le vingt six décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Nombre de membres
présents : 8

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.
M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint
M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. POMMERY Terry

Qui ont pris part à la
délibération : 8

Date de la
convocation :
22/12/2023

Absents excusés :

M. HAZE Eric,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
M. CAPDEVILLE Bernard,
M. BEZ Jean-Marc,

Date d'affichage :
22/12/2023

Absents :

M. DOS SANTOS Jacques,
Mme ESCULIER Dorys,
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne,
Mme BROCARD Marie-Laure,
Mme MARS Laetitia,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : Mme MONTAMBAULT Sylvie,

Pour rappel, le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal, conformément à la loi, peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents.

Délibération n°2023/12/08

Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Madame le Maire indique que la CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts.

La santé publique et l'accès aux soins deviennent un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité.

Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens. Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts, par l'ajout au sein des compétences supplémentaires définies librement, des dispositions suivantes :

5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de santé pour :

- > Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre
- > Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers
- > Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers

REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application agréée E-Inquiline.com

99_DE-077-217703974-20231226-2023_12_08-

➤ *Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémedecine installées par le Département*

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la modification des statuts proposés.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÛCY-SUR-MARNE le 02/01/2024.

Publication du :
02/01/2024

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/01/2024

Application après [f.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

99_DE-077-217705974-20231226-2023_12_08-